

**Bureau du 2 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4649**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire quai Rambaud, entre la rue Montrochet et le cours Bayard**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ZAC Lyon Confluence -première phase- prévoit la création d'un parc sur les berges de Saône ainsi que la réalisation de la place nautique, au sein de laquelle sera creusé un bassin de deux hectares.

Le parc se développe, pour partie, sur l'emprise actuelle du quai Rambaud, dont la voirie relève du domaine public de la Communauté urbaine.

La Société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence est le maître d'ouvrage de ces nouveaux espaces publics, qui seront ensuite remis aux collectivités gestionnaires.

La domanialité des terrains d'assiette de ces espaces publics évoluera en fonction de la nature des aménagements. C'est la raison pour laquelle il apparaît plus cohérent que la SEM devienne propriétaire de l'ensemble des terrains pendant la durée de la réalisation des travaux d'aménagement.

Le terrain nécessaire à la réalisation du bassin nautique a déjà été cédé à la SEM Lyon Confluence, après déclassement.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine propose de céder la partie du quai Rambaud, appartenant toujours au domaine public de voirie communautaire, à la SEM Lyon Confluence afin qu'elle poursuive l'aménagement du parc de Saône.

Préalablement à cette cession de terrain, il convient de procéder au déclassement de la partie du domaine public de voirie communautaire quai Rambaud, située entre la rue Montrochet et le cours Bayard, pour une superficie de 7 472 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Les travaux de déviation des réseaux d'eau et d'assainissement, financés en travaux primaires de la ZAC, sont en cours.

La SEM Lyon Confluence fera son affaire des réseaux France Télécom, EDF-GDF, présents sous cette partie du quai Rambaud.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 16 juin 2006, un arrêté de monsieur le président, en date du 20 juin 2006, a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 juillet 2006 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Prend** acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire quai Rambaud, entre la rue Montrochet et le cours Bayard à Lyon 2°.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,